

# SOCIETE DE TIR "LES RANGIERS" BOECOURT

Location du carnotzet  
Avenant au Règlement

## RESPECT DU VOISINAGE

Le Carnotzet de la Société de tir étant loué régulièrement, en particulier en fin de semaine, les nuisances sonores représentent un risque courant. En effet, le voisinage a déjà manifesté à quelques reprises son insatisfaction suite à des exagérations dues au volume beaucoup trop élevé de la musique, en particulier des basses, ou aux discussions à l'extérieur.

Lors de son Assemblée générale annuelle, les membres de la Société ont adopté le présent avenant au règlement de location.

Il est en particulier demandé aux locataires de:

✓ **Ne plus faire de bruit à l'extérieur dès 22h00, en particulier musique et voix**

✓ **Régler le volume de la musique modérément jusqu'à 3h00 du matin**

✓ Arrêter la musique dès 03h00

✓ **En cas de non-respect du présent règlement, la police pourra être amenée à venir constater et verbaliser. Les frais en découlant seront à charge du locataire (amende).**

Par sa signature, le locataire atteste avoir pris connaissance de cet avenant et s'engage à respecter le présent règlement et à le faire respecter par tous les participants aux événements organisés.

Lieu : ..... Date : .....

Le locataire :